

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 25 Ventôse, an V.

(Mercredi 15 Mars 1797).

Ordres donnés à l'archiduc Charles de faire des recherches exactes sur les causes de la non-réussite des dernières attaques pour la délivrance de Mantoue. — Nouvelles des bords du Rhin. — Traité d'alliance offensif et défensif entre le roi de Prusse, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse-Cassel. — Entrée de l'escadre de l'amiral Jervis et de ses prises dans le port de Lisbonne.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 29 fevrier.

L'archiduc Charles a été chargé par l'empereur de faire les recherches les plus exactes sur les causes de la non-réussite des dernières attaques qui avoient pour objet la délivrance de Mantoue, & de punir ou récompenser suivant les circonstances. Nous apprenons qu'effectivement plusieurs individus, & entr'autres deux généraux dont on ignore les noms, ont été jugés. Presque tous les officiers d'un régiment de troupes frontieres qui s'est mal conduit, ont été cassés & remplacés par des bas-officiers & cadets du même régiment. L'archiduc est d'ailleurs mécontent de tout l'état-major en général; & dans son rapport à l'empereur, il témoigne beaucoup de regret de ce qu'une aussi belle armée n'a point de meilleurs chefs: il désapprouve aussi la conduite du général Alvinzy, en ce qu'il n'a point conduit les arquebusiers tyroliens à l'ennemi.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 20 ventôse.

On ne devine pas quels peuvent être en ce moment les projets des généraux autrichiens; les troupes ennemies sont continuellement en mouvement, & elles défilent journellement de Manheim sur Mayence, & de cette dernière place vers les bords de la Lahn. On présume que ces démonstrations ont pour but d'en imposer aux généraux français sur la quantité des renforts envoyés de l'armée du Haut Rhin, en Italie. D'une autre part, depuis l'arrivée du général Hoche au quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse, à Cologne, les généraux Moreau, Kleber, Hatry & d'autres officiers supérieurs se sont également rendus dans cette ville, où il se tient souvent des conférences militaires dont le but est, de déterminer le plan des opérations guerrières qui seront entreprises incessamment sur la rive droite du Rhin.

Des lettres de Wesel marquent, qu'il est certain qu'il

va y avoir sous peu, une nouvelle ligne de démarcation pour la Basse-Allemagne, conclue entre la république & l'empire, sous l'intervention du roi de Prusse. On prétend qu'il est fortement question de déclarer neutres tous les états de l'empire, de sorte que les troupes autrichiennes se retireroient dans le Brisgaw & que tout le fort de la guerre seroit porté dans cette partie & en Italie. Une nouvelle plus certaine encore, c'est la conclusion d'un traité d'alliance offensif & défensif entre la Prusse, l'électeur de Saxe & le landgrave de Hesse-Cassel. Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails ajoutent, que quoique le nouvel empereur de Russie n'ait pas jugé à propos d'adopter les plans guerriers de sa mere contre la France, il vient cependant de donner ordre d'équiper une flotte nombreuse qui sera envoyée en Angleterre au commencement de mai.

Une nombreuse bande de voleurs bien armée & conduite par des chefs, vient de piller entièrement le bourg de Libelaar, à cinq lieues de Cologne. Il se trouvoit dans cet endroit un hôpital militaire que les brigands ont fait cerner par une troupe des leurs, afin qu'ils ne fussent pas troublés dans leur expédition. Ils ont enlevé une grande quantité d'effets précieux & beaucoup d'argent; pendant ce tems-là, d'autres bandits pilloient dans les campagnes. On ne peut s'empêcher d'être étonné de voir des voleurs en troupes de 5 à 6 cents bien armés, pousser l'audace jusqu'à ravager des bourgs & des villages entiers à la vue du quartier-général d'une armée formidable qui fait trembler l'Allemagne, & en présence, pour ainsi dire, d'une garnison de 10 mille hommes.

Les registres civiques resteront définitivement ouverts dans nos départemens jusqu'au 30 ventôse. Le nombre des citoyens qui sont inscrits à Bruxelles, peut s'élever en ce moment à 2,500. (C'est bien peu).

F R A N C E.

De Paris, le 24 ventôse.

Le directoire exécutif a reçu hier la nouvelle de la ratification, par le pape, du traité de paix conclu entre la république française & sa sainteté. La dépêche annonce au directoire l'arrivée très-prochaine du traité en original.

Des lettres de Portugal annoncent que l'amiral Jervis a fait une entrée triomphante dans le port de Lisbonne, qu'il y a été reçu aux acclamations du peuple, & qu'on lui a livré des magasins publics, tout ce qui lui étoit nécessaire pour réparer ses propres vaisseaux & ceux qu'il a pris à l'ennemi. Nous recevons en ce moment la gazette de Madrid du 3 mars, qui ne dit pas encore un mot du combat. On pourroit être étonné de ce silence, si l'on ne connoissoit l'esprit excessivement circonspect qui caractérise cette cour.

Nous avons déjà annoncé que la colonne des citoyens de Nîmes qui a vaincu les factieux d'Avignon, avoit contenu ses justes ressentimens contre ces brigands désarmés que la loi seule doit punir, & qu'elle les avoit constamment défendus contre la fureur du peuple. Le journal de Marseille, que nous recevons dans l'instant, cite à cet égard un trait qui mérite bien d'être connu. « Un jeune Nîmois poursuivoit un séditieux armé, qu'il étoit chargé d'arrêter. Celui-ci se défendoit de manière à inciter les jours du jeune volontaire en danger; enfin, le factieux est désarmé; le peuple furieux veut le mettre en pièces; le Nîmois qui l'a vaincu le défend, & le conduit sain & sauf au général. Qu'on juge du mérite de cette action; le brigand ainsi sauvé par le jeune homme, étoit le dénonciateur de son pere, le spoliateur de sa maison, le misérable qui avoit fait périr ce pere infortuné sur un échafaud !... Un pareil trait est au-dessus des éloges ».

Pastoret, depuis qu'il est au conseil des cinq cents, a constamment défendu les principes de la justice, de l'ordre social & de la vraie liberté avec autant de lumières que de courage, sans se laisser détourner un moment par les clamours, & par les triomphes même d'une faction expirante. Il vient de publier une adresse à ses commettans *les habitans du département du Var*. Cette adresse, éloquentة & sage, convient également à tous les départemens de la république, depuis les Pyrénées jusqu'au Pas-de-Calais; depuis le Dyle jusqu'au Mont-Blanc. Nous allons en transcrire les traits d'une application plus générale.

« Les factieux s'agitent; le moment des élections approche: n'ayant pu les retarder, ils cherchent à en empoisonner la source. Des hommes convertis de sang & de rapines osent aspirer à vos suffrages. Quels seront les Français assez lâches pour devenir, en les choisissant, leurs protecteurs ou leurs complices !

« Dans un pays libre, le droit d'élire est le droit suprême du peuple: il est le bonheur public; il, du moins, en est le germe & l'espérance. De bons choix doivent insensiblement affaiblir & détruire jusqu'aux traces de nos calamités; de mauvais choix en prolongeront la durée; ils feront renaitre les maux qui, pendant deux années, ont dévoré la France asservie.

« Hommes puillanimes, qui préférez le repos d'un jour à l'accomplissement d'un devoir sacré, n'irez-vous pas dans ces assemblées où s'exerce le premier de vos devoirs? Craignez-vous d'aller choisir vous-mêmes ceux qui doivent être pour vous des représentans; des adminis-

trateurs, des juges? Ah! qu'elle est terrible la responsabilité dont votre tête est menacée! Sans doute, vous ne vous plaindrez plus, si de nouveaux malheurs nous accablent encore. Imprudents! vous avez donc oublié les leçons du passé! vous avez donc oublié que le choix de quelques brigands sans pudeur amena tous les forfaits révolutionnaires.

« Les jours qui précèdent les élections publiques sont trop souvent, chez les peuples libres, des jours de dissimulation, de souplesse, d'hypocrisie. Les empressemens, les séductions, les promesses, tout est alors employé. L'ambitieux devient modeste; l'homme dur & hautain, sensible & caressant; le méchant même ose parler d'union; il laisse entrevoir le repentir. L'homme teint du sang de vos freres viendra lui-même, accusant de ses forfaits des circonstances désastreuses ou l'ardeur égarée d'un patriotisme bouillant; il viendra, les mains encore sanglantes, vous demander la représentation nationale pour salaire de ses crimes.

« Ce n'est pas moi qui fermerai votre cœur au désir de la concorde, au respect pour le remords. Tant d'hommes sont encore disposés à la vengeance, que l'ami de la patrie en reçoit l'obligation plus impérieuse de tout faire pour éteindre ce malheureux sentiment. Je suis loin de confondre une erreur passagère avec la volonté durable du crime. Je sais que, dans les révolutions sur-tout, des citoyens également vertueux peuvent être agités ou séduits par des systèmes différens ou des impressions opposées; je sais qu'il regne alors une contagion politique, dont ne peuvent se bien garantir, ni la prudence, ni le courage, ni la probité. Eh! quel est donc, à la fin d'une longue révolution, dont les agitations violentes ont déplacé tous les intérêts, toutes les passions, quel est celui qui n'a pas commis quelque faute?

« Mais si l'indigence pour l'erreur est le devoir de tous, c'est aussi le devoir de tous qu'une sainte haine pour le crime. Voilà l'union que la patrie nous demande; car il ne peut jamais en exister aucune entre le méchant & l'homme de bien, entre l'ami des temps révolutionnaires & l'ami de la liberté. Le peuple veut des sénateurs & non pas des tribuns.

« S'il est des hommes assez lâches pour désirer la servitude, sans doute ils n'obtiendront pas plus vos suffrages. Mais vous ne confondrez pas avec des esclaves les citoyens qui, fatigués de leur inexpérience révolutionnaire, désabusés de l'exagération de leurs expériences, sentent que la liberté doit avoir des bornes, pour être possible & salutaire. Il faut aussi pour les mériter, il faut sur-tout des hommes que la crainte ne puisse ébranler; qui n'aient jamais fléchi sous le despotisme proconsulaire; qui puissent braver les caresses de la séduction & les promesses du pouvoir; comme les menaces du crime; qui ne reçoivent pas des événemens leur direction & leurs pensées; qui, ennemis de toutes les factions, sachent compatir à la faiblesse & pardonner au repentir; qui, honorés par une vie laborieuse & une ancienne incorruptibilité, ne soient pas étrangers, par l'absence des propriétés, aux grands intérêts de la législation ou de l'administration publique; qui veuillent une paix honorable & prochaine, sans être insensibles à la gloire de nos guerriers, & sur-tout de cette étonnante armée où sont vos enfans & vos freres; dont le cœur enfin n'a jamais cessé de battre pour la gloire & le bonheur de la France, même sous le poids du malheur & de l'injustice ».

Hommes de bien, amis sincères de l'ordre, de la paix & de l'humanité, comparez ce langage avec celui que font entendre encore tous les jours ces hommes révolutionnaires, qui insultent les Pastoret & le petit nombre de sénateurs éclairés, sages & courageux, qui défendent les mêmes principes & ont retenu jusqu'ici la patrie sur le bord du précipice.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOI.

Suite de la séance du 23 ventôse.

Cambacérés répond à chacune des objections présentées par Jourdan, détruit les craintes qu'il avoit cherché à faire naître, observe sur-tout que si l'intention secrète du gouvernement étoit de convertir les inscriptions en papier-monnaie, il se seroit bien gardé d'en proposer la diminution & l'amortissement. Afin de calmer tous les esprits, il invite le conseil à l'ajournement. Il est prononcé à demain.

Philippe Delleville, voulant faire disparoître toutes les difficultés qui pourroient entraver la tenue des assemblées primaires, fait adopter la résolution suivante :

1°. Dans les départemens réunis, & à compter de la publication de la présente loi jusqu'au 30 ventôse courant, les citoyens mentionnés dans l'article CCCIV de la constitution, pourront se faire inscrire à leur administration municipale pour la valeur de trois journées de travail agricole; les inscriptions faites jusqu'à ce jour sont valables.

2°. Au moyen de cette inscription, les citoyens pourront délibérer dans les prochaines assemblées, comme si elle eût été faite en messidor.

Le même rapporteur observe ensuite que la division actuelle de la Belgique en départemens & cantons n'a été que l'ouvrage du comité de salut public. Comme l'inter-vention du corps législatif est nécessaire, Delleville propose de confirmer l'arrêté du comité de salut public. — Adopté.

Dubois-Crancé propose le projet de résolution qui suit : « Conformément à l'article III de la résolution du 16 ventôse, tout individu attaché au service des armées de terre ou de mer, ne faisant partie d'aucun corps armé, soit en garnison, soit en rade, ayant d'ailleurs les autres conditions requises, pourront voter dans les assemblées primaires, s'il y avoit précédemment son domicile dans le canton, ou s'il l'y avoit transféré depuis un an, par son inscription civique ».

Couppé (des Côtes-du-Nord) demande si les gendarmes & les vétérans sont compris dans la résolution.

Damolard répond qu'ils en sont évidemment exclus; puisqu'elle n'admet à voter que les militaires qui ne font partie d'aucun corps en activité.

Le projet de Dubois-Crancé est adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen POUILLAIN-GRANDPÈRE.

Séance du 23 ventôse.

Le conseil reçoit & approuve de suite deux résolutions.

prises hier par le conseil des cinq-cents. La première porte que les départemens réunis nommeront cette année aux places administratives & judiciaires qui sont à la nomination du peuple. La seconde accorde une indemnité de trois francs par jour aux électeurs qui seront obligés de se déplacer.

Il en approuve une troisième, qui maintient provisoirement la division du territoire de la cidevant Belgique en cantons & en départemens, faite par le comité de salut public.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la résolution relative à la contrainte par corps.

Baudin trouve la résolution contraire à la constitution & aux principes de liberté & d'égalité qui lui servent de base : ce seroit, dit-il, établir un privilège en faveur d'une classe de citoyens, celle des commerçans, dont on feroit bientôt un ordre d'autant plus puissant dans l'état qu'il auroit de grandes richesses.

Régnier pense que ce n'est pas aujourd'hui, que la mauvaise foi des débiteurs est de notoriété publique, qu'il faut abolir la contrainte par corps, ou maintenir son abolition. Plusieurs orateurs ont dit que la résolution étoit trop vague; Régnier leur objecte qu'en ce moment une commission du conseil des cinq cents s'occupe des objets de détails; qu'une loi étendue remédiera à tous les inconvéniens que l'on craint.

La contrainte par corps, ajoute Régnier, n'a pas été, dans son origine, établie pour le bien d'une classe de créanciers, mais bien pour l'intérêt général. En effet, si un débiteur ne paye pas son créancier, celui-ci ne peut à son tour payer le sien; ainsi de suite. De-là il résulte un trouble, une confusion qui gêne la société entière. Sans doute la contrainte par corps a ses inconvéniens; mais les avantages sont plus considérables, & ce sont eux qui doivent emporter la balance; sans elle le commerce va tomber absolument.

D'après ces considérations, Régnier vote pour l'adoption de la résolution.

Cornilleau vote pour son rejet, parce qu'elle offre plus de désavantages que d'avantages; elle est immorale & injuste, parce qu'elle attaque autant le malheur que l'opulence; elle est inexécutable, parce qu'il faut une autre loi pour l'exécuter.

Portalis à la parole. La résolution n'établit point, dit-il, un privilège, une préférence en faveur des commerçans, mais seulement une institution particulière au commerce; institution semblable à celle des tribunaux de commerce consacré par la constitution.

Portalis examine ensuite si l'on peut faire pour le commerce une législation différente de celle des engagements civils. Dans les engagements civils ordinaires, le citoyen présente des sûretés, des hypothèques; le négociant n'offre jamais aucun immeuble pour garantie, ou il est bien rare du moins qu'il consente à amorcir des fonds qu'il pourroit vivifier. Le citoyen a des propriétés foncières qui restent; le négociant a des richesses mobilières qui fuient. Dans les affaires civiles, on prête plutôt sur les biens que sur les personnes; dans les affaires commerciales, c'est sur les personnes plutôt que sur les biens que l'on prête. Il faut donc que la personne soit engagée pour qu'il y ait sûreté & garantie. Dans l'ordre civil, on ne vend pas tous les jours sa maison, son domaine; dans le commerce, les affaires sont de tous les instans. Les contrats civils ne se font pas sans des saluaires lenteurs qui tranquillisent

L'acheteur sur la propriété qu'il a acquise ; les opérations de commerce se font de confiance , rapidement ; on agit , & l'on ne délibère point. Il faut donc nécessairement établir la contrainte par corps dans les affaires de commerce , afin de suppléer aux précautions que la rapidité des négociations ne permet pas de prendre ; & qui puissent donner aux opérations commerciales la même solidité qu'aux engagements civils ordinaires.

On a cherché à intéresser votre sensibilité , ajoute Portalis , en vous représentant le malheur d'honnêtes pères de familles , que les revers inattendus plongeroient dans les prisons : on sera toujours sûr d'ébranler votre fermeté en donnant des distractions à vos cœurs ; mais ce qu'il faut voir avant les malheurs particuliers , ce sont les malheurs du plus grand nombre. La faillite d'un négociant produit d'innombrables & fâcheuses réactions ; un négociant ne peut manquer sans en faire manquer vingt autres. Combien n'avons-nous pas vu d'hommes de mauvaise foi être cause de ces événemens désastreux : si vous n'effrayez ceux qui pourroient marcher sur leurs traces , vous verrez qu'ils auront toujours un grand nombre d'imitateurs.

Portalis se résume & vote pour la résolution. La discussion est ajournée.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 24 ventôse.

Le conseil , après quelques débats , a adopté la rédaction de la résolution portant que l'imprimerie de la république sera conservée.

On lit une lettre du président de la haute-cour , qui annonce qu'elle a été obligée de suspendre les débats , & le procès-verbal qu'elle a dressé en conséquence.

Ce procès-verbal porte , que depuis l'ouverture des débats , chaque séance a été marquée par quelque écart des accusés ; ils ne parlent des loix relatives à la haute-cour que comme de prétendues loix ; des juges comme d'esclaves vendus au gouvernement ; de ceux qui ont concouru à leur acte d'accusation , comme de royalistes , de tyrans , &c. &c. A force de patience , de douceur , on étoit parvenu à l'audition des témoins ; mais le premier qui a été entendu étoit sans cesse interrompu par les accusés & le défenseur officieux Réal. Le 18 enfin , malgré un jugement de la haute-cour , le tumulte fut poussé à un tel excès de scandale , qu'il fallut lever la séance. Alors les accusés entonnèrent & adressèrent aux juges cette strophe de l'hymne des Marseillois : *Tremblez , Tyrans , & finirent par le refrain : Aux armes , Citoyens , &c.*

Cette pièce est renvoyée à une commission , qui fera son rapport demain.

On a repris la discussion sur les projets présentés hier par Cambacérès. Une motion incidente a excité des débats qui se sont prolongés jusqu'après quatre heures. L'on a ensuite entamé la discussion sur le fond du projet. Nous ferons connoître demain cette double discussion & le résultat qui en sera la suite.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 24 ventôse.

Le conseil , sur le rapport de Delacoste , approuve une résolution d'hier , qui porte que tout militaire qui se trouvera isolé dans le lieu de sa résidence habituelle , pourra voter dans les assemblées primaires.

Sur le rapport de Baudin , le conseil approuve une autre résolution d'hier , portant qu'aucuns jugemens rendus contre les jurés qui ne se seroient pas rendus à leur poste , ne peuvent leur être opposés pour les priver de leurs droits politiques.

On reprend la discussion sur la contrainte par corps. Dupont reproduit les argumens qu'il avoit déjà donnés contre la résolution.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

Sur le rapport de Rossée , il rejette une résolution d'hier relative à l'inscription au rôle des contributions dans les neuf départemens réunis , comme contraire à l'art. 305 de la constitution.

Bourse du 24 ventôse.

Amsterdam...60 $\frac{1}{8}$, 62 $\frac{1}{2}$ $\frac{5}{8}$.	Lausanne.....1 $\frac{1}{2}$, 3 $\frac{1}{2}$.
Idem courant.....58 $\frac{1}{4}$.	Londres.....24 l.
Hambourg.....192, 190.	Inscript.81.5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$, 10 s.
Madrid...11 l. 3 s. 9 d., 11 l.	Bon des $\frac{5}{4}$.81.5 s., 7 $\frac{1}{2}$, 10 s.
Madrid effect...13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Mandat.....58 s., 45 s.
Cadix.....11 l. 1 s. 3 d.	Or fin.....102 liv. 15 s.
Cadix effective...13 l. 5 s.	Lingot d'arg...50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Gènes.....92 $\frac{1}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Piastre.....5 liv. 4 s. 9 d.
Livourne.....101 $\frac{3}{4}$.	Quadruple...79 l. 10 à 7 s.
Bâle.....1 $\frac{1}{2}$, 3 $\frac{1}{4}$.	Ducat d'Hol...11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....au pair. 15 j.	Souverain.....34 l.
Marseille.....idem.	Guinée.....25 l. 3 s.
Bordeaux...1 bénéf. 10 j.	

Esprit $\frac{7}{6}$, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 367 liv. — Huile d'olive , 1 liv. 9 s. — Café Martinique , 2 l. 11 s. — Café Saint-Domingue , 1 liv. 18 s. — Sucre d'Ham-bourg , 2 l. 6 s. $\frac{1}{2}$. — Sucre d'Orléans , 2 l. 3 s. — Sucre de Marseille , 21 s. $\frac{1}{2}$. — Chandelle , 12 s. $\frac{1}{2}$. — Sel , 10 s. le $\frac{0}{0}$.

Deux pièces musicales pour le piano forte , intitulées : *Les Incroyables & les Merveilleuses* , par Couperin. La première , du prix de 3 liv. 10 sols , est d'une composition originale , & qui demande l'exécution. La seconde est d'un genre agréable & d'une exécution facile , elle est du prix de 3 liv. A Paris , chez l'auteur , rue de la Marche , au Marais , n°. 14 , & aux adresses ordinaires.

Hétel aux assemblées primaires , sur le rétablissement de la presse nationale publique. A Paris , chez Petit , palais Egalité , galeries de bois n°. 250 ; Debarle , rue du Hurepoix , n°. 17 ; Leclerc , rue Marais , près celle aux Ours , n°. 254.

Mémoires ou Essais sur la Musique , par le citoyen Grétry , membre de l'Institut national de France , inspecteur du Conservatoire de musique , de l'Académie des Phil-Harmoniques de Bologne , de la société d'Emulation de Liège , &c. ; 3 vol. in-8°. A Paris , de l'imprimerie de la République ; & se trouve chez l'auteur , boulevard de la Médie Italienne , n°. 340 ; Vente , libraire , même numéro que l'auteur ; C. Pougens , libraire , rue Saint-Thomas du Louvre , n°. 25 ; & chez Plassan , imprimeur , libraire , rue du Cimetière Saint-Amand-Arcs , n°. 10.